

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 279
18 février 2021**

1. Points d'ordre général

Néant

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret relatif aux procédures et conditions dans lesquelles les garants financiers exercent leurs missions de contrôle sur les fonds des professionnels de l'immobilier

Le projet de décret vise à définir les procédures et les conditions dans lesquelles les garants exercent leurs missions de contrôle sur les fonds des professionnels de l'immobilier qu'ils garantissent, en prévoyant que ces garants financiers contrôlent les fonds, effets ou valeurs déposés qu'ils garantissent en s'appuyant notamment sur des comptes et documents transmis par ces professionnels de l'immobilier. Il sera pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

2.2.2) Projet d'arrêté relatif à la « résolvabilité » des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Le projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux critères d'évaluation de la « résolvabilité » des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, afin d'en assurer la cohérence avec l'ordonnance n°2020-1636 du 21 décembre 2020 dite BRRD2.

2.2.3) Projet d'arrêté définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2021

Ce projet de texte est pris en application de l'article 7 du décret n°2016-2009 du 30 décembre 2016 modifié fixant au titre des années couvertes par la programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural débutée en 2014 et jusqu'à son terme les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques. Il fixe pour 2018 le taux de prise en charge des primes ou cotisations d'assurance éligibles.

2.2.4) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 modifié précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »

Ce projet d'arrêté a pour objet de modifier la liste des Etats et territoires partenaires, la liste des Etats et territoires donnant lieu à transmission d'informations ainsi que les seuils montants et plafonds prévus par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ».